



**Séance du
29 septembre 2026**

Date de la
convocation :

22 septembre 2026

Date d'affichage :

23 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260929-2.2

Objet : Désignations des membres du conseil de la station nautique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Frédéric Quentin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé ayant donné procuration à Madame Corinne Lepinette-Rioux ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau

Madame Marylise Bovin, absente excusée, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame José Moulin, Madame Isabelle Gardé, Monsieur Emmanuel Noël, Monsieur Clément Vanheeuverswyn absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-21 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 28 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes des Villes Sœurs au sein des instances concernées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2026 portant désignation des membres de la commission Tourisme ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes des Villes Sœurs de garantir une représentation équilibrée des élus communautaires et des professionnels et partenaires concernés par les activités nautiques du territoire ;

Considérant qu'il convient de définir la composition du Conseil de Station Nautique autour de deux collèges ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 « le conseil (...) peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- De ne pas procéder au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

- De valider la composition du Conseil de Station Nautique telle que :

Collège des élus communautaires

Ce collège est composé :

- des dix élus représentants la CCVS désignés par le Conseil communautaire du 28 avril 2026, correspondant aux maires des communes concernées par une activité nautique ;
- des cinq membres de la commission tourisme (hors les maires déjà cités) désignés par le Conseil communautaire du 30 juin 2026.

Soit :

1. Le Président, Eddie Facque
2. Le maire de Gamaches, Patrick Grosjean
3. Le maire d'Ault, Marcel le Moigne
4. Le maire de Mers, Emmanuel Maquet
5. Le maire du Tréport, Laurent Jacques
6. Le maire d'Incheville, Nicolas Catteau
7. Le maire de Criel/ Mer, Eric Pruvost
8. Le maire de Bouvaincourt/Bresle, François Pégard
9. Le maire d'Eu, Robin Devogelaere
10. Le maire de Beauchamps, Jean-Charles Vitaux
11. Cécile Mange (Etalondes)
12. Michel Barbier (Eu)
13. Fabrice Fouquemberg (Friaucourt)
14. Maria Cristina Cavallo Dumont (Eu)
15. Isabelle Hochart (Criel/ Mer)

Collège des Organismes d'Activités Nautiques et partenaires

Commune	OAN ou autre partenaire représenté
Ault	Longe C'Ault
	Voile Ault Onival Club
	Association Nautique Aultoise
	Association de Pêche Aultoise – Sylvain Labbé
Bouvaincourt	Ski-club de Picardie
Criel/Mer	Rand'eau Kayak
	Club Nautique de Criel
	Club Nautique Mesnilvalais
Eu	O2S, Sport, Santé, Bien-Etre
Gamaches	Gamaches Plein Air
	Wake Board park
	Rid'O Wake
	Club de Modélisme Naval du Val de Bresle
	Les Nounours au grand cœur
	Les moucheurs de la Bresle à Gamaches
Le Tréport	Ecole de voile Sensation large
	Sun Jet Passion
	Yacht club Tréportais (YCT)
	O2 Falaises
	Bateaux promenade L'Eden – L'Etoile Filante

	Bateau école ITAG
	Association Bénédiction de la mer
	APPAT – Association des Plaisanciers et Pêcheurs Amateur Tréportais
	APLT – Association Plaisance Loisirs Tréportais
	Narval Club
Mers les Bains	Glisse Sensation Mers
	Surf casting mersoïse
	ACMES Association canine Mersoïse d'éducation et sauvetage
	SCOPA Sauvegarde des Côtes d'Opale Picarde et d'Albâtre
	SNSM
Woignarue	Onival Longe-Côte
	Ches pequeux d'Woignarue
	Club Pêcheurs Plaisanciers
Autres	SNSM – Le Tréport
	SNSM – Mers/Ault
	Sémaphore d'Ault
	AAMMAC – Amicale des anciens marins et marins anciens combattants du Tréport-Eu-Mers-les-Bains-Flocques
	Syndicat Mixte des Ports de Seine-Maritime (SMPSM)
Association de pêche	AAPPMA Beauchamps
	AAPPMA Bouvaincourt/Bresle
	AAPPMA Basse Bresle (Eu)
	AAPPMA Incheville
	AAPPMA Longroy Pêche
	AAPPMA La Gamachoise
	AAPPMA La Truite Yerroise

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai